

N A P O L E O N I.

*Par la grâce de Dieu et les Constitutions;
Empereur des Français et Roi d'Italie:*

EUGENE NAPOLEON de France, Vice-Roi d'Italie, Prince de Venise, Archinchancelier d'Etat de l'Empire Français, a tous ceux qui la présentes verront, salut :

Nous, en vertu de l'autorité qui Nous a été déléguée par le très-Haut et très-Auguste Empereur et Roi NAPOLEON I, Notre très-honoré Père et gracieux Souverain,

Considérant que depuis la réunion des Etats de Venise au Royaume d'Italie, les nouveaux Départements Vénitiens doivent être administrés de la même manière que les autres Départements du Royaume;

Considérant néanmoins que les circonstances exigent que la police de la Ville de Venise soit exercée d'une manière particulière.

Avons décrété et décrétons:

A R T I C L E I.

Le Directeur Général de la police de l'Etat ex Vénitien est maintenu dans le titre